

VADE-MECUM à L'ATTENTION DES ENTREPRISES / INSTITUTIONS ACCUEILLANT UN STAGIAIRE

Stage pratique extrascolaire de 2^e année (Ecole de culture générale – ECG)

Le Règlement de l'École de culture générale du 6 juillet 2022 prévoit que les élèves de l'École de culture générale effectuent, lors de leur 2^e année, un stage pratique extrascolaire de deux semaines au minimum, dans le domaine d'études de l'option choisie, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Cette disposition découle directement de règles imposées au niveau suisse pour la reconnaissance des certificats.

Ce stage de deux semaines, accompagné et validé par le gymnase, fait partie des conditions requises pour l'obtention du certificat et nous vous remercions de participer ainsi à la formation de nos gymnasiens et de les préparer à la vie professionnelle en leur ouvrant les portes de votre entreprise ou institution.

1. Objectifs du stage

Le stage doit servir au développement de la personnalité, au renforcement de l'autonomie et de la flexibilité personnelle dans le travail et ses différentes techniques. Il doit aussi permettre de découvrir le monde professionnel, de consolider les compétences personnelles et sociales en vue d'une future insertion professionnelle, d'étayer un choix professionnel et d'en évaluer la pertinence.

Il permet aux élèves :

- d'apprendre à se chercher une place de travail;
- de participer concrètement au monde du travail;
- d'affiner leur choix professionnel;
- de ressentir l'atmosphère et les exigences d'un métier;
- de se familiariser avec un milieu professionnel qui deviendra peut-être le leur.

2. Principes généraux

- Il dure au moins 2 semaines consécutives.
- Il fournit à l'élève l'occasion d'un engagement personnel.
- Il lui offre une certaine diversité dans l'accomplissement de ses tâches.
- Il n'est pas rémunéré.
- Il est évalué par l'entreprise et validé par le gymnase.

3. Démarches à effectuer par l'entreprise ou l'institution avant le stage

En cas d'intérêt à une collaboration avec les gymnases vaudois, l'entreprise ou institution :

- indique, à tout candidat qui manifeste son intérêt à effectuer un stage, les démarches qu'il doit entreprendre pour concrétiser sa candidature (adresser une lettre de candidature, envoyer un dossier, prendre rendez-vous, etc.);
- dès que possible, prend une décision et la lui communique;
- si la décision est positive, complète si nécessaire et signe la convention de stage présentée par le candidat stagiaire (document disponible sur le site www.vd.ch/gymnase).

Dès qu'un candidat a été choisi et que la convention a été signée, l'entreprise ou l'institution :

- prend, si nécessaire, les dispositions nécessaires pour assurer le stagiaire contre les accidents (professionnels et non-professionnels) et les maladies professionnelles (voir document annexé concernant les normes à propos des assurances).

4. Démarches à effectuer par l'entreprise ou l'institution pendant le stage

Pour le bon déroulement du stage, l'entreprise ou l'institution veillera à respecter les points suivants :

- accueillir le stagiaire et lui donner les consignes initiales;
- prévoir pour lui un programme d'observation utile et varié;
- répondre à ses questions;
- contrôler ses présences, ses absences et ses arrivées tardives;
- informer sans délai le répondant du gymnase en cas de problème ou d'événement qui mettrait en péril la réussite du stage;
- remplir à la fin du stage la grille d'évaluation, commenter les réponses avec le stagiaire et la signer avec lui (disponible sur le site www.vd.ch/gymnase).

5. Documents disponibles

Tous les documents évoqués sont disponibles sur le site (www.vd.ch/gymnase) :

- Consignes pour les élèves
- Vade-mecum à l'intention des entreprises ou institutions
- Convention de stage
- Grille d'évaluation du stage
- Normes à propos des assurances pour les stagiaires

6. Personnes de contact

Pour tout renseignement concernant les stages, prière de contacter la direction du gymnase de votre région.

Grand MERCI pour votre intérêt et votre collaboration !